

PREVENTION SANTE TRAVAIL LANDES

140 avenue Camille CLAUDEL

40280 Saint Pierre du Mont

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 26 SEPTEMBRE 2025**

PROCES - VERBAL

Le 26 septembre 2025 à 14h30, les adhérents du PST LANDES, dont le siège social est situé 140 avenue Camille CLAUDEL 40280 St Pierre du Mont, ont été individuellement convoqués au 4 rue des frênes à DAX, par le Président du Conseil d'Administration, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Rapport moral pour l'année 2024,
- II. Rapport financier de l'Exercice 2024 et Rapport du Commissaire aux comptes,
- III. Approbation des Comptes et affectation du résultat,
- IV. Quitus aux administrateurs,
- V. Approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire du service proposés par le conseil d'administration conformément à l'article 5 des statuts,
- VI. Pouvoir pour les formalités

Le Président, Monsieur Marc de VALICOURT, dépose sur le bureau le texte des résolutions, les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et déclare tenir à disposition les pouvoirs. Il déclare la séance ouverte, accueille les participants et remercie de sa présence Madame LAMOTHE BOUSQUET, représentante du Commissaire aux Comptes KPMG Entreprise et Mme GATEAU expert-comptable du cabinet d'expertise comptable SOGEXA.

Avant de passer à l'ordre du jour, il expose qu'il ressort de la feuille de présence dûment signée par les participants et des pouvoirs dûment établis et signés, que l'Assemblée Générale Ordinaire est constituée de :

- nombre d'adhérents présents : 22
- nombre de voix présentes : 56
- nombre de voix représentées : 840
- nombre total de voix présentes ou représentées : 896

Le Président ouvre l'Assemblée Générale et remercie les adhérents pour leur présence et leur soutien.

« L'activité du service sur l'année 2024 a été marquée par la préparation de la certification du service concernant la réalisation de ses missions de suivi individuel, de maintien en

emploi et de prévention des risques professionnels au bénéfice des adhérents et des salariés. Elle a aussi été marquée par la finalisation du dossier d'agrément et la mise en place du projet de service. Parallèlement le service a souffert d'une pénurie accrue de temps médical, qui a malheureusement freiné les missions.

Les prestations de suivi individuel sont quasiment au niveau de 2023 avec une hausse des effectifs infirmiers et une baisse des effectifs médecins. Dans ce contexte le service a donné la priorité à la réalisation des visites des salariés en arrêt de travail ou avec des difficultés de maintien au poste dans leur activité. Le retard sur le suivi des salariés en SIR est présent comme en 2023.

Les AMT 2024 sont stables par rapport à 2023.

Enfin le service, à travers la commission médico-technique, a poursuivi les travaux liés à la certification, au projet de service finalisé le 10 avril 2024 et au suivi du dossier d'agrément, avec un agrément obtenu fin 2024 pour deux ans.

Concernant les résultats de la gestion du Service au cours de l'année écoulée, je vais demander à notre expert-comptable et à notre Commissaire aux comptes, de bien vouloir nous présenter leurs rapports.

Enfin vous serez amenés à voter sur le montant de la cotisation per capita et sur la grille tarifaire proposée par le conseil d'administration du service, conformément aux statuts du service.

La grille tarifaire est la suivante :

Offre socle :

La cotisation au per capita est en hausse par rapport à 2023 :

- Pour les entreprises de 1-5 salariés : 90 euros per capita ; ces entreprises représentent environ 70% des adhérents ;
- Pour les entreprises de 6 à 20 salariés : 96 euros per capita,
- Pour les entreprises à partir de 21 salariés : 102 euros per capita.
- Tarif à la visite effectuée pour les intérimaires et les adhérents employant exclusivement des saisonniers : 102 euros ;

La grille tarifaire comprend aussi les tarifs suivants :

Offre spécifique pour les indépendants : tarif inchangé fixé à 102 euros, étant précisé que les indépendants qui souhaiteront conventionner avec le service le feront pour un an sans renouvellement tacite ;

Offre complémentaire : Tarif inchangé fixé à 1000 euros par jour d'intervention.

Je vous remercie pour votre présence et votre soutien. »

1) RAPPORT MORAL POUR L'ANNEE 2024

Le service a finalisé le troisième projet de service en avril 2024. Il va se dérouler jusqu'en 2028.

Les premières actions se sont lancées entre avril et décembre 2024.

Un bilan figure sur chaque fiche action.

Sur 2024, on relève 4732 actions en milieu de travail au bénéfice de 1 691 adhérents.

L'activité de suivi individuel a bénéficié à 6 149 adhérents et 37 931 salariés. Elle est en léger recul par rapport à 2023 (38 087 visites contre 38 611 en 2023).

Globalement, le nombre de salariés vus représente 47 % des 78 455 salariés suivis par le service, y compris les salariés saisonniers et intérimaires.

Ainsi que le montrent les statistiques annuelles, par rapport à 2023, le nombre des visites médicales diminue de 11% (-1850) tandis que les entretiens infirmiers augmente de 5,6 % (+1326).

2568 visites intérimaires ont été effectuées en 2024 (contre 2584 en 2023).

Les salariés accompagnés par un psychologue sont au nombre de 581 et par une assistante sociale au nombre de 746.

Les adhérents bénéficiaires des entretiens assistantes sociales sont au nombre de 621 et des entretiens psychologues au nombre de 366.

2) PRESENTATION DES COMPTES ET BILAN POUR L'ANNEE 2024

A la demande du Président, il est poursuivi par la présentation à l'Assemblée par Mme GATEAU du cabinet SOGEXA des comptes de résultat et du bilan, au titre de 2024.

A la suite de ces présentations, aucune question n'est soulevée.

Le Président remercie Mme GATEAU pour cette présentation.

3) RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Mme LAMOTHE BOUSQUET, Commissaire aux Comptes, fait ensuite lecture de son rapport sur les comptes et bilan de l'exercice 2024 et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Le Président et Mme LAMOTHE BOUSQUET ayant répondu aux diverses questions relatives aux comptes, il est proposé à l'Assemblée de passer au vote des résolutions relatives à l'ordre du jour.

4) APPROBATION DU RAPPORT, DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, par le Président, du rapport d'activité du PST Landes, au titre de l'année 2024, l'Assemblée Générale approuve ce rapport, établi conformément à l'Arrêté du 09-12-1971.

Cette résolution est adoptée par 895 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, des comptes de résultats de l'exercice et du bilan arrêté au 31-12-2024 des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que des commentaires sur les évolutions les plus significatives des différents postes de recettes et de dépenses, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2024 du PST Landes, décide d'affecter le bénéfice de 414 469,74 € au report à nouveau et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Cette résolution est adoptée par 895 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les cotisations et la grille tarifaire pour 2026 proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 5 des statuts selon le détail suivant :

Offre socle : Une cotisation per capita fixée avec trois seuils différents :

- Pour les entreprises de 1-5 salariés : 90 euros per capita ;
- Pour les entreprises de 6 à 20 salariés : 96 euros per capita ;
- Pour les entreprises à partir de 21 salariés : 102 euros per capita ;

Tarif à la visite effectuée pour les intérimaires et les adhérents employant exclusivement des saisonniers : 102 euros ;

Offre spécifique : Tarif pour les indépendants de 102 euros par affiliation ;

Offre complémentaire : Tarif de 1000 euros par jour d'intervention.

Il est rappelé que les absences sont facturées 50 euros par visite non honorée.

Cette résolution est adoptée par 895 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

5) POUVOIRS POUR LES FORMALITES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au Conseil d'Administration, agissant ensemble ou séparément, pour effectuer toutes les formalités légales d'usage, signer tous actes et pièces, et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 896 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Marc de VALICOURT, remercie l'Assemblée et déclare la séance levée.

Fait à DAX le 26 septembre 2025

Le Président,

Marc de VALICOURT